



REGLEMENT PARTICULIER du 16ème Rallye Régional Pays Viennois & Ronde des Baous

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement:.....lundi 5 Aout 2019

Ouverture des engagements : dès parution du règlement

Clôture des engagements : lundi 23 septembre 2019 (minuit cachet de la poste faisant foi)

Présentation du rallye (musé de l'automobile Vence) : Vendredi 13 septembre A 18h30

Parution du road-book :vendredi 13 septembre 2019

Publication de la liste des engagés : sur le site ASA Vence

Dates et heures des reconnaissances :..... samedi 28 septembre 2019 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
..... Vendredi 04 octobre 2019 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Vérifications des documents : le vendredi 4 octobre 2019 de 14h à 20h00
Complexe IBM sur la commune de la Gaude (stade de foot) et le samedi 5 octobre 2019 de 6h00 à 8h00

Vérifications des voitures..... le vendredi 4 octobre 2019 de 14h15 à 20 h 15
Complexe IBM sur la commune de la Gaude (stade de foot) et le samedi 6 octobre de 6 h15 à 8h15

Heure de mise en place du parc de départ.....le vendredi 4 octobre 2019 à 14h00
Parking du Complexe IBM

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs:..... vendredi 4 Octobre 2019 à 20 h 30
Maison des Jeunes commune de la Gaude (stade de foot)

Publication des équipages admis au départ:Samedi 5 Octobre2019 à 9h00
Panneau situé sur le portail des vérifications administratives

Briefing des pilotes (écrit sera remis au vérif. administratives avec émargement)

Départ du Rallye :..... samedi 5 octobre 2019 9h 15
Parking du complexe IBM commune de la Gaude

Arrivée du Rallye :.....samedi 5 octobre 2019 20h00
Parking du complexe IBM commune de la Gaude

Publication des résultats du Rallye : samedi 5 octobre 2019
Panneaux situés sur le Parking du Parc d'Assistance30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Vérifications finales éventuelles:
Garage Renault Allarry ,1280 Route départementale 2210, 06640 Saint Jeannet
Taux horaire de la main d'œuvre : 65 € TTC

La Remise des prix s'effectuera dans le parc IBM qui trouve au-dessus du Parc d'Assistance

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ASA Vence Cité des arts organise le vendredi 4 et Samedi 5 Octobre 2019 en qualité d'organisateur administratif. **Le 16^{ème} Rallye Régional du Pays Vençois & Ronde des baous (Moderne & VHC & VHRS)**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A sous le Visa numéro 54 et sous le permis d'organiser numéro 592 en date du 20/08/2019.

Comité d'Organisation

Président : Mr Servelle Yvan

Membres : Responsable Parc Assistance : Jotrau Anne Marie

Responsable du Parc Fermé : Bottan Fabrice

Responsable des Commissaires : Servelle Yvan

Responsable, matériel : Ruelle Jean Christophe

Responsable remise des prix : Lavdas Stéphanie, Barthélémy Bénédicte

Secrétariat du Rallye, Adresse :

Jusqu'au Vendredi 4 octobre :

1623 chemin du Riou 06140 Vence

Téléphone : **06 13 16 08 98**

Permanence du Rallye :

Complexe sportif maison des jeunes a coté complexe IBM (stade de foot)

Lieu, date, horaire : Samedi 5 octobre de 6h00 a 0h00

Avec la participation des Commissaires FFSA

Organisateur technique

L'Association Sportive Automobile ASA Vence Cité des Arts

1623 chemin du Riou 06140 Vence

Téléphone : **06 13 16 08 98**

Représenté par Monsieur Yvan Servelle

1.1P. OFFICIELS

Le collège est de 3 membres

Président:

Myriam VINCENT

n° licence 1527

Patrice Prioux

n° licence 17877

Michel Chaple

n° licence 9208

Directeur de Course :

Robert GALLI

n° licence 9206

Directeur de Course Adjoint

Thierry HAMONIC

n° licence 31600

Zgajnar SUNNY

n° licence 213098

Roselyne PRIOUX

n° licence 17879

Directeur de course Adjoint Chargé BBR

Serge DAO

n° licence 23974

Directeur de course stagiaire col de vence

Emmanuelle Nas de Tourris

n° licence 18620

Directeur de course ES col de vence

Eric MARTINI

n° licence 9826

ES Gattiere

Jean-Louis Bernault

n° licence 10883

ES Bézaudun

Stéphane Oudinot

n° licence 45980

Médecin Chef :

André MAILLOUX

n° licence 152162

Commissaires Techniques :

Philippe PRADO

n° licence 56333

Bogumila BERSZAKIEWICZ

n° licence 224902

Jean Pierre FORESTELLO

n° licence 11620

Alain LEGRAND

n° licence 228026

Marc Maino

n° licence 37395

Secrétaire des commissaires technique :

n° licence 23630

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	Gérard BLANGERO	n° licence 55095
	Aurore FOTIA	n° licence 199244
	Patricia DESMOND	
	Isabelle FORESTELLO	n° licence 138486
Délégué Sécurité Ligue PACA :	Jean Paule POUCHON	n° licence 1793
Responsable Temps :	Frédérique LEBLOIS	n° licence 198449
Voiture Damier	Sandrine LAMY	n° licence 141070
	Jean Philippe MICHAUD	n° licence 114001
Informatique :	Patrick SOFT	
Speaker:	Claude JULIAN	
Sécurité Radio et Médicale :	AMSAR	

1.2P. ELIGIBILITE

Le **16ème RALLYE REGIONAL DU PAYS VENCOIS & RONDE DES BAOUS MODERNE** compte pour :

La Coupe France des Rallyes 2020 coefficient 2

Les challenges rallyes 2019 de la ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

1.3P. VERIFICATION

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 4 Octobre 2019 de 14h00 à 20h00 et le samedi 5 Octobre de 6h00 à 8h00 au complexe IBM commune de la Gaude .

Il est préférable de venir le vendredi dans la mesure de vos disponibilités (cas exceptionnelle, le Samedi matin, Vérifs administratives et techniques de 6h00 à 8h00)

ARTICLE 2P.ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **16ème Rallye du Pays Vencois & ronde des Baous** doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant **le Lundi 23 septembre 2019 Minuit** (cachet de la poste faisant foi)

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 125 voitures pour les trois rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 330 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 660 € (x 2)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, et caché de la poste à l'adresse de L'ASA Vence 1623 chemin du Riou 06140 Vence

3.1.13P. Les organisateurs rembourseront, avec déduction d'une retenue de 30% sur les droits d'engagement aux concurrents qui pour x raisons ne pourront se présenter le jour du rallye. Un mail de confirmation de leur part avec l'heure et la date d'envoi avant le vendredi 4 octobre à 24h00 à l'adresse mail de l'organisateur (**asavence06@gmail.com**). Aucun engagement sera remboursé le jour du rallye et aux concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentations des document nécessaires.

3.2P EQUIPAGES

3.2.9.P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

Retrait de licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié des lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce ,que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même .Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande .Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA .

3.3 ORDRE DE DEPART

3.3.1 Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2 L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : pilotes classées par la fia (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classées par la FIA (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 : pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité B)
- Série 5 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environs)
- Série 6 Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

R5,R4 FIA , A7S , GT10 , A7K , A8 , R4 , R3 , N4 ,F214 , A6K , A7 , N3 , F213 , GT9 , A6 , A5K , A5 , R2J ,R1 , N2 , F212 , N2 Série, N1 , F211

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées

Indiqués sur le bulletin d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International pour les voitures du Groupe A (S2000, Kit - Car, Super 1600), les voitures du groupe R, les voitures du groupe N et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des Groupes F2000, FRC, FA, FN, N2 Série, GT de Série 2 roues motrices.

4.1.1P. – Vitres Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors : des films anti déflagrants définis dans la réglementation technique, des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements, d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie). De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur. o Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposé le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).

4.3P.ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée dans l'enceinte du complexe IBM sur la commune de la Gaude.

Le vendredi 4 octobre 2019 à partir de 14h00 dans le parc prévus à cet effet et indiquées sur le livre de route ne sera autorisée à rentrer dans le parc que les véhicules d'assistants ATTENTION PENSEZ AU BACHE DE PROTECTION aucune remorque ne sera admise dans le parc d'assistance sous peine de mise hors course du concurrent propriétaire.

Le parc à remorque sera situé sur le Parking qui se trouve à côté du stade de foot (ce parc à remorque sera indiqué)

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 16^{ème} Rallye du Pays Vençois & Ronde des baous représentent un parcours de 200 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.99km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 – 4	Col de Vence montée	6 .300 km	2 fois	12.600 Km
ES 2 - 5	Bézaudun Bouyon	4.560 km	2 fois.....	9.120 Km
ES 3 – 6	Carros Gattières	2.090 km	2 fois.....	5.800 km
ES 7	Gattières Carros descente	2.070 km	1 fois	2.070 km
ES 8	Bouyon Bezaudun	4.600 km	1 fois.....	4.600 km
ES 9	Col de Vence descente	5.800 km	1 fois	5.800 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le :

Samedi 28 Septembre 2019 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Vendredi 4 Octobre de 8h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00

Le nombre de passage est limité à 3 maximums ; des contrôles de passage seront effectués.

Les reconnaissances sont formellement interdites en dehors des dates et des horaires autorisés.

Des sanctions seront prises pour toute personne qui serait vu sur les spéciales du rallye.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasuble jaune
- Chef de poste : chasuble orange
- Relations concurrent : chasuble rouge

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P.PRIX et coupes

La remise des prix se déroulera sur le camion podium qui ce trouveras dans le complexe IBM le Samedi 5 octobre 30 minutes après la dernière voiture rentrée en Parc fermée. Tous les concurrents seront récompensés et un apéritif dinatoire suivra la remise des prix.

Aucun prix financier ne sera attribué